

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 25/2018/53576/01:1

DATE DU CONTRÔLE 26/02/2018 AGENT VISITEUR Jean-Marc Collignon
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Reine Astrid 27 (étage Tous) - 4470 Saint-Georges-sur-Meuse TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - Installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Reine Astrid 27 (étage Tous) - 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 5489078
Index jour/nuit 01709,71
Type de raccordement
Câble compteur - tableau VFVB 6mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 20A



› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	2
Circuits	/				
Protection	2x20A				
Section (mm ²)	2,5				
Conclusion	OK				

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	absent
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet	Eclairage/machines	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,25
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisine - la buanderie		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 26/02/2018, l'installation électrique de Rue Reine Astrid 27 (étage Tous) - 4470 Saint-Georges-sur-Meuse n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature de l'exploitant de l'installation

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 25/2018/53576/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement - Art 248
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86,03
- La prise de terre n'est pas conforme - Art 69;86
- DPCCR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique - Art 86
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70

> REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - cuisinière/sèche-linge
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

> DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1

Lisez
attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les
travaux de mise
en conformité

3

Faites
recontrôler
l'installation

4

Certinergie est
à votre service
0800 82 171